

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany



Délibération n° 06-04 du 4 juillet 2024

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – SOUTIEN FSE+ À LA FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion (PDI) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI),

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,



Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'appel à projets « Développement des clauses sociales »,

Vu sa délibération n°06-01 du 25 avril 2024,

Vu sa délibération n°06-02 du 30 septembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le versement des acomptes 2024 pour la facilitation à l'échelle communale, plafonnés à 15 000 euros de la subvention annuelle aux structures mentionnées à l'annexe 1 ;

- APPROUVE l'engagement des crédits correspondants aux soldes 2024 pour la facilitation à l'échelle communale, plafonnés à 15 000 euros de la subvention annuelle aux structures mentionnées à l'annexe 1 ;

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences pour la période 2023-2024 avec l'EPT Plaine Commune pour un montant de 229 310,30 € ;

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences pour la période 2023-2024 avec l'EPT Est Ensemble pour un montant de 243 384,64 € ;

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences pour la période 2023-2024 avec l'EPT Grand Paris Grand Est pour un montant de 248 080 € et d'une subvention départementale d'un montant total de 53 383 € ;

- APPROUVE la convention relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences pour la période 2023-2024 avec l'EPT Paris Terre d'Envol pour un montant de 30 000 € ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.